



La solidarité parlementaire : Le rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national et international

Résumé

- Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire (UIP) constate que de nombreux parlementaires qui défendent les droits de l'homme sont menacés.
- Les parlements jouent un rôle clé dans le processus de défense des droits de l'homme. Ils sont, en tant que démembrement d'un État, liés par les engagements conclus par ce dernier en matière de droits de l'homme.
- Il en est de même pour la Chambre des Députés, d'autant que le Luxembourg est signataire de nombreux traités internationaux conclus en matière de droits de l'homme. Les traités créent notamment une obligation à garantir le respect des droits de l'homme.
- Les parlements et les députés sont également encouragés par les organisations et les institutions européennes à prendre des mesures concrètes afin d'étendre la protection des droits de l'homme.
- Les parlements peuvent intervenir à plusieurs échelles et des actes de solidarité parlementaires très divers sont proposés par l'UIP.
- Un programme peut particulièrement servir d'inspiration pour la Chambre des Députés. Depuis 2003, le Bundestag s'est engagé à soutenir les parlementaires et les défenseurs des droits de l'homme menacés de par le monde dans le cadre du programme "Parlamentarier schützen Parlamentarier" ;
- Bien qu'il existe de nombreux exemples d'actes de solidarité parlementaires, peu de parlements ont mis en place un programme de parrainage politique.
- Dans l'éventualité de l'adoption d'un tel programme par la Chambre des Députés, le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP offre un dispositif d'accompagnement pour guider la Chambre dans sa mise en place.

Les auteurs souhaitent remercier les membres du Ausschuss für Menschenrechte und humanitäre Hilfe du Bundestag allemand et du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire pour le support donné pour la rédaction de ce document.

Les documents de recherche, établis par les membres de la Cellule scientifique de la Chambre des Députés, ainsi que par des experts externes sollicités par la Chambre des Députés, relèvent de la seule responsabilité de la Chambre des Députés. Toutes les données à caractère personnel ou professionnel sont collectées et traitées conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Les informations contenues dans ces documents sont estimées exactes et ont été obtenues à partir de sources considérées fiables. Le caractère exhaustif des données et informations ne pourra être exigé. L'utilisation d'extraits n'est autorisée que si la source est indiquée.

1. Introduction

De par le monde, ceux qui promeuvent, protègent et défendent les droits de l'homme sont régulièrement intimidés et persécutés. Selon l'Organisation mondiale contre la torture, 442 défenseurs des droits de l'homme¹ ont été menacés et 217 ont été condamnés arbitrairement en 2022.¹ Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire (UIP) constate que de nombreux parlementaires sont victimes d'atteintes à leurs droits. En 2022, le comité a recensé plus de 700 cas subissant ces atteintes principales: violation de leur liberté d'expression, suspension et perte abusive de leur mandat parlementaire, menaces, actes d'intimidation et procès et autres procédures non équitables.²

Les droits de l'homme : droits inhérents à la nature humaine, déclarés au plan national puis international et protégés par la voie juridictionnelle.³

Les droits fondamentaux : ensemble évolutif de droits englobant pour l'essentiel les droits de l'homme classiques et les droits économiques et sociaux.³

Les défenseurs des droits de l'homme : Toute personne agissant par des moyens passifs et acceptant l'universalité des droits de l'homme.⁴

Par ses pouvoirs de contrôle et d'adoption des normes nationales et la transposition de normes internationales, le parlement a la capacité d'assurer une garantie des droits de l'homme. Alors que les parlements jouent un rôle clé dans le processus de défense des droits de l'homme, peu ont institutionnalisé un programme de soutien aux défenseurs des droits de l'homme.¹¹

En janvier 2023, vingt députés luxembourgeois ont parrainé des manifestants condamnés à mort en Iran. Ces actes de solidarité parlementaire apportent visibilité et reconnaissance et par conséquent une protection indirecte aux parlementaires/défenseurs des droits de l'homme.

¹ Dans le présent document, le mot "défenseur des droits de l'homme" désigne indifféremment femmes et hommes.

¹¹ Requête auprès des parlements nationaux de l'Union européenne en Juin 2023. Réponses reçues des parlements suivants : BE, CY, CZ, DE, EE, FR, HR, IE, LV, MT, NL, PT, PL, SK et ES

2. Les engagements internationaux du Luxembourg en matière de droits de l'homme : droits et obligations

3.1. Les accords internationaux multilatéraux^{III} ou bilatéraux^{IV}, ratifiés par le Luxembourg dans le domaine des droits humains

Le Luxembourg a ratifié plusieurs traités, conventions et protocoles en matière de droit humain qui figurent dans les deux tableaux en annexe : l'un indique les traités internationaux^V et l'autre les traités régionaux^{VI} ratifiés/signés par le Luxembourg. Les obligations contenues dans ces accords internationaux lient la Chambre des Députés, au même titre que tout autre démembrement de l'État luxembourgeois.

3.2. Les obligations du Luxembourg qui découlent des traités internationaux ratifiés en la matière

Afin d'appliquer et de respecter les droits et obligations que peuvent engendrer la ratification de traités internationaux, le Luxembourg se doit de prendre en compte certaines règles de droit international, à savoir :

- ***Pacta sunt servanda*** : principe selon lequel, les traités doivent être respectés de bonne foi par les parties. Principe exprimant le caractère obligatoire des traités pour les États parties en droit international.³
- ***Principe de non-ingérence*** : principe selon lequel, l'intervention est interdite lorsqu'elle porte sur des matières à propos desquelles le principe de souveraineté des États permet à chacun de se décider librement.³
- ***Principe de responsabilité*** : principe selon lequel, les États peuvent être tenus responsables de leurs actes par une entité juridique internationale.⁴

Par ailleurs, une fois ratifiés, les traités internationaux obligent les États signataires à tenir leurs engagements créant des obligations distinctes, à savoir⁵:

- ***Obligation de respecter*** : le Luxembourg doit veiller à ne pas entraver les droits garantis.
- ***Obligation de protéger*** : le Luxembourg doit protéger les individus contre les violations envers les droits garantis. Cette protection doit être garantie par des moyens de prévention et de correction, à savoir ; promulgation de loi et sanction juridique.
- ***Obligation de mettre en œuvre*** : l'État luxembourgeois doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et utiles permettant de garantir les droits de l'homme. Il s'agit d'établir les conditions juridiques, institutionnelles et procédurales applicables afin que les individus puissent exercer pleinement leurs droits.
- ***Obligations positives*** : obligations imposées aux États de prendre des mesures concrètes pour protéger et garantir les droits de l'homme.

^{III} « Acte juridique résultant de l'accord de plus de deux contractants »³

^{IV} « Acte juridique résultant de l'accord de deux contractants seulement »³

^V Accords conclus entre plusieurs États du monde (ex : Pacte international relatif aux droits civils et politiques)

^{VI} Accords conclus entre plusieurs pays d'une même région du monde (ex : Union Européenne et MERCOSUR)

Enfin, les traités internationaux conclus en matière de droit de l'homme imposent au Luxembourg de garantir le respect des droits de l'homme selon certains principes qui l'engagent :

- **Principe de la réalisation progressive** : principe selon lequel l'État protège les droits économiques, sociaux et culturels par le biais d'objectifs et de critères prédéfinis ayant par exemple pour but de réduire le taux de mortalité infantile ou encore d'augmenter le nombre de médecins par habitation.⁵
- **Le droit à un recours utile** : droit permettant à n'importe quel individu, affirmant que ses droits n'ont pas été respectés, protégés ou mis en œuvre, de pouvoir disposer d'un recours utile devant un organe interne compétent et indépendant, habilité à ordonner des réparations et à faire appliquer ses décisions.⁵
- **Le droit à un recours devant un mécanisme international ou régional de protection des droits de l'homme** : l'objet est identique au droit à un recours utile, la seule différence réside dans le fait qu'il permet aux individus de saisir une entité juridique internationale.³
- **Le droit à réparation du préjudice subi** : lorsqu'une violation des droits de l'homme est constatée, l'État est tenu à une réparation intégrale du préjudice causé par son fait internationalement illicite.³

3.3. Les conséquences pour la Chambre des Députés

La Chambre des Députés (CHD), en tant que pouvoir législatif du Luxembourg, a l'obligation de mettre en œuvre, sur le plan national, les engagements internationaux du Luxembourg. Selon l'UIP et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les instruments concrets dont elle dispose sont les suivants :

- **Garantir le respect de la représentativité** en assurant une représentation des diverses composantes de la société, par le biais d'élections périodiques, au suffrage universel égal et au scrutin secret.⁵
- **Renforcer par un statut particulier la liberté d'expression** des députés afin d'éviter tout type de représailles et de craintes.⁵
- **Assurer la formation et l'information** des parlementaires nouvellement élus.
- **Exercer un contrôle du gouvernement** notamment en période d'État d'urgence afin de garantir les droits non susceptibles de dérogation.⁵
- **Renforcer la coopération avec d'autres institutions ou acteurs**, lorsqu'il s'agit d'intégrer une nouvelle législation en la matière.⁴

3.4. Les conséquences à l'échelle de chaque député

Afin de garantir le respect des droits de l'homme, les députés disposent de par leur mandat des moyens d'action légaux suivant^{6,7}:

- **Soumettre des propositions de lois** dans les domaines des droits de l'homme
- **Organiser un/des referendum(s)** afin de connaître la position du peuple luxembourgeois en la matière

- **Modifier la constitution** afin de garantir les droits de l'homme au niveau constitutionnel^{VII}
- **Contrôler le gouvernement** par l'intermédiaire de questions, d'interpellations, de commissions d'enquêtes
- **Allouer un budget suffisant** afin de mettre en œuvre les politiques/dispositions en la matière
- **Mettre en avant les recommandations effectuées** par les organes des Nations Unies, du Conseil de l'Europe ou d'autres organes régionaux
- **Soutenir par l'intermédiaire de discours la défense des droits de l'homme au niveau national et international**

Les organisations internationales et organes des Nations Unis, référentes en matière de droits de l'homme

L'Union interparlementaire (UIP) regroupe les parlements de 179 pays et sert de plateforme pour le dialogue, la coopération et l'action interparlementaire et supporte les parlements à préserver les droits de l'homme.

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP est le seul mécanisme international de plainte ayant pour mandat de traiter des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires nationaux. Depuis 1976, ce comité examine les plaintes concernant des membres de parlement actuels et anciens. Ces derniers, ainsi que d'autres acteurs peuvent déposer une plainte. La procédure d'examen et de traitement est clairement définie. Le Comité vérifie les allégations et informations qui lui ont été transmises notamment en organisant des auditions et des missions. Le Comité peut décider de porter un cas à l'attention du Conseil directeur de l'UIP, l'organe plénier de prise de décision de l'UIP. En adoptant une décision, le Conseil directeur exprime publiquement la préoccupation de l'ensemble des Membres de Comité et invite tous les Parlements Membres à agir sur la base de cette décision.¹⁹⁻²¹

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) représente l'engagement de la communauté internationale envers la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

^{VII} La nouvelle constitution luxembourgeoise, qui entrera en vigueur en date du 1^{er} juillet 2023, garantit dans son chapitre II intitulé « Des droits et libertés », les droits politiques, les droits fondamentaux et les libertés publiques.

3.5. Les recommandations de politiques suggérées par les organisations et institutions européennes

L'UIP⁵, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁵, le Service de recherche du Parlement européen⁴ et le Conseil de l'Europe⁸ ont émis une série de recommandations et de solutions afin de promouvoir les droits humains et les actions de solidarité parlementaire :

- **Contrôler le gouvernement de manière plus efficace en**
 - *Signalant des violations des dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme commises dans d'autres pays et en invitant le gouvernement à porter plainte contre le gouvernement du pays en cause ;*
 - *Soutenant des résolutions visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à améliorer l'environnement dans lequel ils agissent ;*
 - *S'informant de la position du gouvernement sur les différentes questions débattues au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ;*
- **Attester et mettre en avant les recommandations effectuées par les défenseurs des droits de l'homme**
- **Mobiliser l'opinion publique en**
 - *Invitant les défenseurs des droits de l'homme à des réunions, conférences, etc. ;*
 - *Utilisant les médias et d'autres canaux de communication pertinents pour accroître la visibilité des défenseurs des droits de l'homme ;*
- **Promouvoir les droits de l'homme au niveau national et international en**
 - *Établissant des contacts avec des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs nationaux à la promotion des droits de l'homme ;*
 - *Exprimant sa préoccupation quant à la situation d'un défenseur des droits de l'homme lors de visites officielles à l'étranger ;*
 - *En nouant des contacts avec les défenseurs des droits de l'homme pour échanger informations et contacts, et pour comprendre leur situation.*
- **Œuvrer à instaurer un environnement favorable à la protection des droits de l'homme en**
 - *Soutenant la création d'une commission parlementaire spécialisée dans le domaine des droits de l'homme ;*
 - *Soutenant la création d'une institution nationale des droits de l'homme ou en renforçant une institution nationale des droits de l'homme déjà existante ;*
 - *Proposant l'établissement d'un plan d'action national pour les droits de l'homme et veillant à ce que le parlement participe à tous les stades de sa préparation, de sa rédaction et de sa mise en œuvre.*
- **Prendre part aux actions relatives aux droits de l'homme menées avec des pays tiers en**
 - *Participant activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et à l'élaboration des nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;*
 - *Participant à des missions d'observation électorale et à d'autres missions internationales touchant aux droits de l'homme ;*
 - *Veillant à être informé de toutes négociations internationales susceptibles de réduire la capacité du pays à exécuter ses obligations en matière de droits de l'homme et, s'il y a lieu, en demandant au gouvernement comment il entend faire en sorte que cette exécution ne soit pas compromise.*

3. « Parlementarier schützen Parlamentarier », le programme de parrainage politique du Bundestag allemand

Avec la motion « Schutz von bedrohten Menschenrechtsverteidigern » du SPD, de la CDU/CSU, du BÜNDNIS 90/DIE GRÜNEN et du FDP, le Bundestag s'est engagé en 2003 à soutenir les parlementaires et les défenseurs des droits de l'homme menacés dans le cadre du programme « **Parlamentarier schützen Parlamentarier** » (PsP). Le programme vise à soutenir des parlementaires/personnes politiques menacés, ainsi que toute personne menacée et engagée dans la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. Avec ce programme, le Bundestag remplit l'obligation de contribuer à la promotion des droits de l'homme que lui confère l'Article 6 des Statuts de l'UIP.⁹⁻¹¹

3.1. Conditions d'admissibilité

Avant l'admission à ce programme de parrainage, le Secrétariat de la commission des droits de l'homme et de l'aide humanitaire (Ausschuss für Menschenrechte und humanitäre Hilfe) évalue, sur proposition d'un député et de manière impartiale et objective, la situation de toute personne menacée. La décision finale d'admission est prise par la commission des droits de l'homme et de l'aide humanitaire.

Toutes les conditions doivent être remplies avant l'admission au programme.

Les critères d'admission sont les suivants :

- Parlementaires, hommes et femmes politiques ou défenseurs des droits de l'homme œuvrant activement en faveur de la démocratie et des droits de l'homme
- Situation de danger
- Contact avec les personnes concernées ou leur entourage et leur accord pour une prise en charge

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Condamnation définitive sans vices apparents de procédure et non pour "infraction politique".
- Appartenance à une organisation considérée comme terroriste par l'Allemagne ou l'Union européenne
- Persécution ou menace fondée uniquement sur le sexe, l'ascendance, la langue, l'origine, la foi, les convictions, etc.

Lors de missions à l'étranger, les députés peuvent se renseigner auprès du Secrétariat si des politiciens ou des parlementaires sont en danger dans le pays de destination. En collaboration étroite avec l'Office des Affaires étrangères (Auswärtiges Amt) et de l'UIP, celui-ci recueille des informations spécifiques du pays ou sur des cas individuels.^{12,13}

3.2. Types de soutien

Tout député du Bundestag indépendamment de sa spécialité peut soutenir cette initiative. La mise en œuvre d'un parrainage dans le cadre du programme PsP incombe aux députés, qui peuvent s'appuyer sur leur réseau de contacts avec les autorités internationales et sur le soutien d'organisations non gouvernementales. Il existe une liste des possibilités d'action élaborée par le Secrétariat du Comité des droits de l'homme et de l'aide humanitaire.¹⁴ Les députés ont également la possibilité de parrainer des personnes menacées ou

persécutées en dehors du programme PsP. Dans tous les cas, ils sont invités à évaluer au préalable si le soutien politique (public) est bénéfique et souhaité.

3.3. Parrainages dans le cadre du programme PsP

Le site du Bundestag présente les députés qui soutiennent des personnes menacées dans le cadre du programme PsP ainsi que leur motivation et leurs actions politiques.¹⁰

Parmi les personnes parrainées figurent des politiciens de l'opposition, des médecins, des avocats, des journalistes et des militants pour la paix, pour l'environnement et pour les droits des femmes. Pour des raisons de protection de la personnalité et des données des personnes parrainées, ces derniers donnent leur accord explicite avant toute publication. Pendant la législature du 20^{ème} Bundestag (élu en 2021), plus de 80 membres du Bundestag allemand ont parrainé des personnes dans le cadre du programme.¹⁰

4. Actes de solidarité parlementaires

L'UIP cherche à mobiliser les parlements sur la question des droits de l'homme et accompagne les parlements dans le renforcement de leur action. Des guides à l'usage des parlementaires ont été publiés afin d'encourager la solidarité parlementaire.¹⁵ Des enquêtes menées par l'UIP montrent que de nombreux parlements prennent des mesures spécifiques pour donner suite aux décisions et recommandations résultant des activités et décisions de l'UIP (e.a. adoption de nouveaux textes législatifs).¹⁶⁻¹⁹

Après les Assemblées de l'UIP, les chefs de nombreuses délégations nationales transmettent les décisions du Conseil directeur concernant les atteintes aux droits de l'homme aux organes nationaux responsables. C'est le cas notamment pour la France, où les décisions sont transmises aux groupes d'amitié parlementaires concernés. Les groupes d'amitié de l'Assemblée nationale sont les acteurs de la politique étrangère de la France et organisent des missions auprès du parlement homologue et des réceptions de délégations parlementaires étrangères.²⁰ De même, le Groupe interparlementaire britannique (BGIPU) informe régulièrement le ministère des affaires étrangères des décisions du Conseil directeur.²¹ La délégation de la Norvège informe le ministère des affaires étrangères et la commission permanente des affaires étrangères et de la défense du parlement. Le ministère des affaires étrangères de la Norvège a élaboré des lignes directrices pour systématiser les mesures de soutien aux défenseurs des droits de l'homme.²² Le député de la Chambre des Représentants de Belgique qui est vice-président de la commission permanente des affaires étrangères préside également la commission des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. Des atteintes aux droits de l'homme des parlementaires sont parfois soulevées lors de discussions relatives à des résolutions au sein de la commission permanente des affaires étrangères de la Chambre des Représentants de Belgique.

Régulièrement des parlements et parlementaires agissent individuellement pour soutenir les parlementaires dont les droits de l'homme sont violés et qui font l'objet d'enquêtes par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP. Par exemple en décembre 2021, un parlementaire membre du groupe national du Danemark à l'UIP s'est rendu en Turquie pour rendre visite à une parlementaire turque en prison et a

assisté au procès d'un autre parlementaire turque. En janvier 2022, un parlementaire ougandais a été invité à une audition par la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés d'Italie pour présenter sa situation.

Il existe aussi plusieurs exemples de prises de position communes en matière de droits de l'homme des parlementaires. En 2017, 158 parlementaires de 23 pays ont adressé au Premier Ministre cambodgien une lettre ouverte dans laquelle ils demandent la libération de M. Kem Sokha, homme politique et défenseur des droits de l'homme cambodgien. Un autre exemple est la lettre conjointe publiée en septembre 2017 par des parlementaires du Danemark, de Finlande, d'Islande, de Norvège et de Suède, dans laquelle ils expriment leur préoccupation face aux violations des droits de l'homme des parlementaires détenus en Turquie.¹⁷

Dans l'Union européenne, seule l'Assemblée nationale de la France a mis en place un programme de parrainage semblable à celui du Deutscher Bundestag. Il existe au sein de la Direction de l'administration générale et de la sécurité une cellule contact menaces qui traite les signalements reçus de la part des députés sur des faits intervenus à l'intérieur et à l'extérieur de l'Assemblée. La cellule tient un fichier des faits qui lui ont été signalés et assure aussi un suivi (dépôt de plainte éventuel, suites judiciaires, etc.). Elle en informe le cabinet de la Présidente de l'Assemblée nationale et donne des conseils sur les démarches à entreprendre.

5. Mise en place d'un programme de parrainage politique

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'Union interparlementaire propose d'accompagner la Chambre des Députés en cas de mise en place d'un programme du type PsP. Il pourrait envisager d'organiser une session d'information et initier le contact avec d'autres parlements pour un échange d'expériences. L'UIP insiste sur le fait qu'un tel programme apporterait de la visibilité à la Chambre des Députés et encouragerait les députés participant au programme à partager leur expérience afin d'inspirer d'autres pays.

Les points suivants semblent primordiaux à considérer lors de la mise en place d'un tel programme :

3.1. Définir les conditions d'admission

Il conviendrait de préciser les conditions d'admission et d'exclusion du programme. Il serait également appréciable de préciser si tous les députés de la CHD participent au programme ou bien si la participation est limitée aux députés membres d'une commission.

L'UIP propose d'utiliser leurs critères afin de préserver la liberté politique des députés (« *Le Comité défend les droits de l'homme de membres en exercice et, dans certains cas, d'anciens membres de parlements nationaux, lorsque leurs droits sont menacés ou lorsqu'il apparaît qu'ils ont été violés* »²³) et d'établir un suivi des cas examinés par l'UIP.

3.2. Recherche approfondie sur les défenseurs des droits de l'homme

Il est important de nommer une personne ou une commission ou un service responsable de la recherche et du partage d'informations et de contacts avec les institutions internationales et nationales des droits de l'homme.

L'UIP propose de se fonder sur ses décisions basées sur une analyse systématique et détaillée²⁴ et de consulter leur carte interactive des cas de parlementaires en danger.²⁵ Les analyses de l'UIP peuvent également être utiles en préparation à des déplacements et de réunions bilatérales.

3.3. Analyse du type de solidarité parlementaire envisagée

Le choix de la meilleure approche de soutien politique mérite une réflexion éclairée et une compréhension approfondie des enjeux politiques et doit tenir compte des connaissances et de l'expérience d'institutions nationales et internationales des droits de l'homme. L'action envisagée doit être discutée avec les défenseurs des droits de l'homme/parlementaires concernés et les organisations locales. De plus, l'avis d'institutions internationales et nationales des droits de l'homme peut être utile afin de pouvoir évaluer les conséquences potentielles de l'action.

L'UIP propose de guider les parlementaires dans le choix de l'action de solidarité parlementaire.

3.4. Rappel régulier de la responsabilité du gouvernement et du parlement de protéger les défenseurs des droits de l'homme au Luxembourg et ailleurs

Pour avoir plus d'impact, il conviendrait dans de nombreux cas de collaborer avec le gouvernement et avec des pays partageant les mêmes valeurs. Dans des situations critiques, où la vie d'un défenseur des droits de l'homme est menacée, les autorités devraient être encouragées à réagir de manière indépendante et rapide et à entreprendre des actions non conventionnelles.

6. Annexes

Tableau 1 : Traités internationaux signés et/ou ratifiés^{VIII} par le Luxembourg²⁶

Traités/Conventions	Date de ratification	Date de signature
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)	1978	1967
Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)	1983	1974
Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	1983	/
Second protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ayant pour but d'abolir la peine de mort	1992	1990
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)	1983	1974
Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	2015	2009
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)	1989	1980
Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)	2003	1999
Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)	1987	1985
Protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants	2010	2005
Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	1994	1990
Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	2004	2000
Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2011	2000
Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	2016	2012
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)	/	/

^{VIII} Signature : acte par lequel un État manifeste sa volonté à poursuivre les négociations. Le traité n'est pas appliqué dans le système législatif national.

Ratification : acte créant une obligation juridique à l'égard des différentes parties ayant procédé à une ratification. Le traité est appliqué dans le système législatif national.

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006).	2022	2007
Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)	2011	2007
Protocole additionnel à la convention relative aux droits des personnes handicapées	2011	2007

Tableau 2 : Traités régionaux signés et/ou ratifiés par le Luxembourg

Traités/Conventions	Date de ratification	Date de signature
La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	1953	1950
Protocole Nr. 1 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	1953	1952
La charte sociale européenne	1991	1961
Convention d'Istanbul	2018	2011
Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	2009	1957
Le traité de l'Union européenne	2008	1992

7. Bibliographie

- Human rights defenders. OMCT. <https://www.omct.org/en/annual-report-2022/human-rights-defenders> (accessed 6 Jun2023).
- Union interparlementaire. Violations des droits de l'homme des parlementaires en 2022. 2022.
- Lexique des termes juridiques 2021-2022*. 29eme édition Dalloz. 2021.
- Rosamund Shreeves, Service de recherche du Parlement européen. Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme. 2023.
- Union interparlementaire et Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Droits de l'homme : guide à l'usage des parlementaires. 2016.
- Règlement de la Chambre des Députés. 2023.
- Version consolidée applicable au 01/07/2023 : Constitution du Grand-Duché de Luxembourg. - Legilux. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701> (accessed 12 Jun2023).
- Conseil de l'Europe. Les parlements nationaux, garants des droits de l'homme en Europe (2018) Manuel à l'usage des parlementaires. 2018.
- Abgeordnete helfen bedrohten Politikern - mitmischen.de. <https://www.mitmischen.de/top-thema/menschenrechte-und-humanitaere-hilfe/parlamentarier-schuetzen-parlamentarier/programm-fuer-bedrohte-politiker-im-ausland> (accessed 6 Jun2023).
- Deutscher Bundestag - Programm „Parlamentarier schützen Parlamentarier“. Deutscher Bundestag. https://www.bundestag.de/ausschuesse/a17_menschenrechte/PsP (accessed 6 Jun2023).
- Union interparlementaire. Statuts et Règlements. 2023.
- Deutscher Bundestag: Web-Archiv. <https://webarchiv.bundestag.de/cgi/show.php?fileToLoad=2969&id=1223> (accessed 6 Jun2023).
- Deutscher Bundestag - Ausschuss für Menschenrechte und humanitäre Hilfe. Deutscher Bundestag. <https://www.bundestag.de/menschenrechte> (accessed 6 Jun2023).
- Ausschuss für Menschenrechte und humanitäre Hilfe, Deutscher Bundestag. Programm „Parlamentarier schützen Parlamentarier“ (PsP) Handlungsmöglichkeiten im Rahmen des Patenschaftsprogramms. .

- 15 IPU Committee on the Human Rights of Parliamentarians. Parliamentary solidarity; What can you do as a member of parliament? .
- 16 Comment les parlements assurent-ils le suivi des résolutions et autres initiatives de l'UIP ? Union Interparlementaire. <https://www.ipu.org/fr/actualites/etude-de-cas/2022-10/comment-les-parlements-assurent-ils-le-suivi-des-resolutions-et-autres-initiatives-de-luip> (accessed 6 Jun2023).
- 17 Union interparlementaire. Rapports des Membres sur leurs activités menées en lien avec l'UIP. 2018.
- 18 Plus de 30 pour cent des Parlements membres de l'UIP sondés dans une enquête ont adopté de nouveaux textes législatifs grâce à l'Organisation. Union Interparlementaire. <https://www.ipu.org/fr/actualites/actualites-en-bref/2020-01/plus-de-30-pour-cent-des-parlements-membres-de-luip-sondes-dans-une-enquete-ont-adopte-de-nouveaux-textes> (accessed 6 Jun2023).
- 19 Union interparlementaire. Rapport d'impact 2017-2021. 2022.
- 20 Les Groupes d'amitié parlementaires - Activités parlementaires internationales - Assemblée nationale. <https://www2.assemblee-nationale.fr/europe-et-international/activites-parlementaires-internationales/les-groupes-d-amitie-parlementaires> (accessed 6 Jun2023).
- 21 Home. BGIPU. <https://www.bgipu.org/> (accessed 6 Jun2023).
- 22 Norwegian Ministry of Foreign Affairs. Norway's efforts to support human rights defenders. 2010.
- 23 Comité des droits de l'homme des parlementaires. Règles et pratiques du Comité des Droits de l'Homme des Parlementaires. 2017.
- 24 Décisions du Comité des droits de l'homme des parlementaires. Union Interparlementaire. <https://www.ipu.org/fr/decisions-du-comite-des-droits-de-lhomme-des-parlementaires> (accessed 12 Jun2023).
- 25 Carte interactive des cas de parlementaires en danger. Union Interparlementaire. <https://www.ipu.org/fr/notre-impact/droits-de-lhomme/carte-interactive-des-cas-de-parlementaires-en-danger> (accessed 12 Jun2023).
- 26 - OHCHR Dashboard. <https://indicators.ohchr.org/> (accessed 12 Jun2023).

Auteurs : Maude Pauly (Cellule scientifique), **Arthur Rollinger** (Master en études parlementaires de l'Université du Luxembourg)

Relecteurs : Racha El Herfi, Danielle Wolter, Christian Penny et Estelle Mennicken

Requérant : Yves Cruchten

Luxembourg, le 4 juillet 2023